



CONVENTION DE STAGE

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'étudiant(e) ci-après nommé sera accueilli dans l'entreprise.

Etablissement d'enseignement supérieur

Dénomination : Esprit School of Business (ESB)

Adresse: Z.I. Chotrana II - B.P. 160 - 2083 Pôle Technologique - El Ghazala, Ariana

Représenté par son Directeur: Pr Mohamed JAOUA

Adresse électronique : contact@ESB.tn

Site web: http://www.ESB.tn/

Téléphone: 70 685 685

L'établissement d'accueil

Denomination sociale :	
Adresse :	
Représenté(e) par :	En qualité de :
Domaine d'activité :	
N° téléphone :	Fax :
	Site Web :
<u>L'étudiant(e) stagiaire</u>	
Prénom :	Nom :
Inscrit(e)à ESB en	
	ger) :
	•
Date de début de stage :	Date de fin de stage :
Sujet ou mission du stage :	

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 (objet de la convention) - La présente convention règle les rapports entre ESB, l'entreprise et l'étudiant pour ce qui concerne le stage que l'étudiant est appelé à effectuer au sein de l'entreprise.

ARTICLE 2 (statut de l'étudiant) - Pendant la durée de son séjour en entreprise, l'étudiant conserve son statut d'étudiant. Toutefois II doit se conformer au règlement intérieur de l'entreprise et à ses règles d'usage.

3.1 Rupture à l'initiative du stagiaire

Le stagiaire peut rompre la convention de stage après avoir informé de sa décision son maître de stage ainsi que le directeur des stages d'ESB ou Directeur général d'ESB.

3.2 Suspension ou rupture pour raisons médicales

Le stage peut être suspendu ou interrompu pour des raisons médicales. Dans ce cas, un avenant comportant les aménagements requis ou la rupture de la convention de stage sera conclu.

3.3 Rupture pour manquement à la discipline

En cas de manquement à la discipline de l'entreprise par le stagiaire, le chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage après en avoir informé le responsable de l'établissement d'enseignement.

En cas de non-respect des clauses de la convention et de ses annexes, la convention peut être résiliée par l'entreprise ou par ESB par lettre recommandée adressée à l'étudiant avec accusé de réception.

ARTICLE 4 (protection sociale) – L'étudiant conserve sa protection sociale dans le cadre du contrat d'assurance souscrit par ESB au profit de ses étudiants.

ARTICLE 5 (rapport de stage) - A la fin du stage, l'étudiant déposera à ESB un rapport de stage visé par l'entreprise.

A la fin du stage, l'entreprise délivrera une attestation à l'étudiant précisant la nature du stage et sa durée.

ARTICLE 6 (confidentialité) – L'étudiant sera tenu, aussi bien pendant la durée du stage qu'après celui-ci, à observer le secret professionnel à l'égard des tiers pour tout ce qui concerne son activité pendant son stage et d'une façon plus générale pour tout ce dont il aurait eu connaissance directement ou indirectement à l'occasion de celui-ci. Le contenu des documents qu'il aurait rédigés lui-même, y compris le rapport du stage, ou qui pourrait lui être remis par l'entreprise reste bien entendu la propriété de celle-ci.

ARTICLE 7 (consentement) - La présente convention est préalablement portée à la connaissance de l'étudiant, pour consentement express relatif aux clauses ci-dessus énoncées.

Fait à Tunis le :

Le Directeur de l'Entreprise (ou organisme) ou représentant et cachet	Pr Mohamed JAOUA Directeur d'ESB	L'étudiant